BULLETIN de l'académie de NANTES

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

N°89 juin 2022

EDITO

Si le mois de juin nous a offert cette année un peu d'espoir avec les élections législatives qui n'ont pas donné au gouvernement une majorité franche pour mettre en place son projet destructeur de la voie professionnelle (voir page 2), Juin reste un mois toujours aussi difficile pour les collègues PLP et la forte abstention, comme le nombre record de députés RN, ne peuvent que nous questionner sur la formation du citoyen. Problématique à l'opposé de la « révolution de la voie professionnelle » ! Cette difficulté s'est encore accrue cette année avec la première session du bac pro sous sa nouvelle formule. A l'évaluation du chef d'œuvre en CCF très chronophage, s'est ajoutée une hausse des convocations pour les candidats de l'apprentissage. Les collègues se sont donc retrouvés ensevelis sous les convocations, notamment pour l'oral du chef d'oeuvre. Le SNUEP-FSU est intervenu auprès du ministère pour obtenir une rémunération des oraux de chefs d'œuvre : les PLP ne sont pas des bénévoles !

Les inquiétudes pour la rentrée sont fortes puisque les résultats aux concours 2022 du CAPLP confirment que les politiques éducatives menées depuis 5 ans ont fortement affaibli la voie professionnelle en général et l'attractivité de nos métiers en particulier. Le ministère, en imposant sa réforme de la formation des enseignant·es, a renforcé la désaffection des candidat·es pour nos métiers impliquant des centaines de classes sans PLP à la rentrée faute d'un recrutement suffisant.

Dans un récent rapport, la DARES et France Stratégie estiment qu'il faudra recruter 320 000 nouveaux et nouvelles enseignant·es du premier et du second degrés pour simplement remplacer les départs en retraite. Une aubaine pour tout gouvernement qui serait tenté d'instaurer une contractualisation de l'Éducation nationale, voire de la Fonction publique ! De là à penser que la réforme du recrutement menée par J.-M. Blanquer aurait été finalement conçue dans ce sens, il n'y a qu'un pas... Pour le SNUEP-FSU, il est urgent de rendre à nouveau attractif le métier d'enseignant en commençant par revaloriser les salaires et améliorer les conditions de travail.

Les choix politiques faits tout au long du quinquennat 2017-2022 ont affaibli de façon incessante l'enseignement professionnel scolaire public : concurrence avec l'apprentissage, dispositifs imposés, conditions de travail détériorées, salaires et recrutement en berne…Il faut se battre pour changer radicalement de politique éducative. Restons vigilant.es et prêt.es à nous mobiliser pour défendre la voie professionnelle !

Cécile CHÉNÉ
Secrétaire académique SNUEP-FSU

Pré-syndicalisation 2022-2023, c'est parti !

Pensez à renouveler votre adhésion en mettant à jour vos informations et, pour renforcer le SNUEP-FSU, syndiquez vos collègues (PLP, CPE, AED, AESH) !

SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers

sa.nantes@snuep.fr
07 68 06 76 64
http://nantes.snuep.fr

> **Edito** 01
> **Projet Macron** 02
> **Expérimentation "Avenir pro"** 02
> **Elections professionnelles** 03
> **Formation des enseignants** 04
> **Carrière** 05
> **Non-titulaires** 06-07
> **CDI pour les AED ?** 07
> **Pré-syndicalisation** 08

VOIE PRO

Rédacteurs : Serge Bertrand, Cécile Chéné, Catherine Jaunet, René-Yves Mautouchet

Leur avenir c'est mon métier

ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN

Nouvelles attaques contre les lycées professionnels et les PLP dans le projet Macron

En avril 2022, le SNUEP-FSU avait été reçu par l'équipe de campagne du candidat Macron pour obtenir des clarifications sur les annonces concernant la « révolution complète des lycées professionnels ». Alors que beaucoup de sujets sont renvoyés à une prétendue « grande concertation », certains sont déjà actés. Ces annonces sont très inquiétantes : doublement des PFMP pour tous les élèves de terminale CAP et bac pro (impliquant le transfert de la responsabilité de la formation professionnelle aux entreprises au dépens des enseignements professionnels dispensés par les professeur·es de lycée professionnel (PLP)), adaptation totale de la carte des formations aux besoins du territoire (secteurs en tension), pacte PLP (revalorisation salariale des PLP qui ne concernera que celles et ceux qui, volontaires, s'engageront dans une sorte d'avenant au statut, sur la base de quatre missions annualisées : suivi individualisé des élèves, formation continue des enseignant·es sur le temps de vacances scolaires, devoirs faits et remplacement).

Cette réforme « révolutionnaire » annoncée par le candidat Macron instrumentalise clairement les lycées professionnels pour pallier le manque de main-d'œuvre peu voire pas qualifiée sur des emplois fortement dévalorisés. Elle hypothéquera encore davantage les possibilités de poursuites d'études des lycéen·nes professionnel·les. Les destins scolaires d'une partie de la jeunesse seraient donc scellés dès la fin du collège en fonction des attendus patronaux. Un pari gagnant-gagnant pour les décideurs actuels car il permet aussi de dédouaner les branches professionnelles de revaloriser les métiers afin de les rendre attractifs.

La nomination de J.M.Huart, ancien directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) de 2017 à 2019, comme directeur de cabinet du Ministre de l'Education Nationale confirme la volonté du président Macron de finir la Transformation de la Voie professionnelle. Le SNUEP-FSU a donc sollicité une audience pour demander une clarification sur le transfert des LP au ministère du Travail, sur les modalités et l'agenda de l'augmentation des PFMP, sur le statut des élèves et sur le statut des PLP.

Parce que construire l'avenir scolaire et professionnel des jeunes c'est notre métier, le SNUEP-FSU combattra ce projet avec force.

L'expérimentation "Avenir pro" en lycée professionnel

Avenir pro est un dispositif mis en place avec des fonds européens, entre l'Education Nationale et pôle emploi, qui doit permettre de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sortant de lycée professionnel, voici pour la communication ministérielle.

L'académie de Nantes fait partie des académies choisies pour tester ce dispositif ; en Sarthe un conseiller pôle emploi a été détaché à 90 % sur cette mission et affecté sur 4 lycées professionnels.

Comme ce dispositif est arrivé en cours d'année (sans préparation au moment des emplois du temps), chaque lycée a donc dû bricoler, certains avaient prévu un module insertion professionnelle en AP et y ont greffé cette intervention, les autres ont choisi de banaliser une heure pour les élèves intéressés.

Durant ces heures, souvent en binôme avec un collègue volontaire, le conseiller pôle emploi a travaillé avec les élèves sur leur CV, sur leur lettre de motivation, sur les dispositifs d'aide aux jeunes salariés... Les élèves ont aussi eu un entretien individuel avec ce conseiller. Dans un second temps (de juillet à octobre) les élèves qui auront eu leur diplôme (et pas les autres !!!) seront aidés par ce même conseiller pour leur recherche d'emploi.

Dans les lycées, la plupart des enseignants n'étaient pas au courant de ce dispositif, bien souvent seuls les professeurs principaux de terminales avaient eu l'information pour la transmettre aux élèves concernés. Seuls les élèves de terminales qui souhaitaient intégrer la vie active peuvent y participer et une petite dizaine se sont portés volontaires dans chaque établissement. Entre les stages, les démissions, les absences, ces groupes ont rarement été les mêmes d'une semaine à l'autre, la progression prévue n'a pas été facile à tenir, sachant que ce module a commencé en mars pour finir difficilement début juin, donc 3 mois soit une dizaine de séances…

Les élèves de leur côté ont surtout apprécié les entretiens individuels, ils ont eu l'impression sur certaines séances d'avoir déjà eu les informations ou que ce complément d'informations leur aurait sans doute plus servi en seconde au moment de la recherche de leur première PFMP.

D'un point de vue syndical, nous ne voyons pas d'opposition à faire venir des conseillers pôle emploi dans nos établissements, ils peuvent nous apporter et apporter aux élèves des informations nouvelles. Pôle emploi est un service public que beaucoup côtoieront durant leur carrière, ces interventions ont permis aux élèves de comprendre l'utilité de ce service et de lui donner une meilleure image. Cependant, sous cette forme nous restons perplexes : organisé à la va-vite, sans doute sans

lendemain, cela reste beaucoup de communication… A l'heure où nos DHG diminuent, alors que la fonction de conseiller d'orientation psychologue (Co-Psy) a été remplacée par des psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN), on finance pendant une année un conseiller pole emploi pour seulement une trentaine d'élèves, n'y aurait-il pas une meilleure utilisation de l'argent public ?

L'avis du SNUEP-FSU

Lorsque des conseillers Pôle Emploi interviennent en lycée professionnel, ils ne doivent pas traiter d'orientation mais des sujets de leurs compétences (emploi, …). Ces interventions doivent être ponctuelles. **Le SNUEP-FSU continue de demander que l'orientation des élèves reste une compétence de l'Education Nationale et des Psy-EN.**

Elections professionnelles décembre 2022

La loi n°2019-828 dite de transformation de la Fonction publique (TFP) a modifié la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP), a fusionné les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour créer le Comité Social d'Administration (CSA). Leurs compétences ont évolué. Lors des élections professionnelles de décembre 2022, la loi de la TFP s'appliquera complètement notamment avec la création des CSA et des CAP 2nd degré.

Toutes ces nouvelles instances se déclineront encore à tous les niveaux : national (ou ministériel), académique et départemental.

Les CAP : lors des élections de 2022, il y aura une fusion des CAP du second degré. Les PLP seront avec les agrégé·es, les certifié·es, les enseignant·es d'EPS, les CPE et les Psy-EN. Il y aura 19 représentant·es titulaires et 19 suppléant·es (actuellement 2 fois 59 commissaires paritaires pour l'ensemble de ces corps). Depuis le premier janvier 2020, les CAP ont perdu la compétence pour les mutations puis l'avancement et les promotions en janvier 2021. Lors de ces étapes importantes pour les agent·es, les commissaires paritaires n'ont plus accès à l'ensemble des dossiers, l'administration gère seule. Il n'y a plus de transparence ni de certitude pour l'égalité de traitement.

Les agent·es peuvent se faire représenter par une organisation syndicale uniquement pour les recours si la demande est faite expressément, sinon le dossier est étudié par l'administration et l'agent·e ne peut pas argumenter (uniquement sur la demande écrite).

Actuellement, il y a 10 commissaires paritaires académiques pour les PLP dont 2 du SNUEP-FSU. Lors des prochaines élections, le SNUEP-FSU sera présent sur les listes pour la CAPA second degré avec les autres syndicats de la FSU. Le vote se fera pour la FSU (comme pour le CTA actuellement). **La FSU est la seule organisation syndicale à avoir des élu.es dans chaque CAPA.**

Les CT et CHSCT : les CT seront remplacés par des Comités Sociaux d'Administration (CSA), les élections se feront par liste FSU, comme actuellement, avec des représentant.es de tous les syndicats de la FSU de l'Education Nationale (EN). La « nouveauté » avec la loi de la TFP, est la fusion des CHSCT dans les CSA. Actuellement, chaque organisation syndicale possède des représentant·es proportionnellement aux nombres d'élu.es dans les CT. Dans l'académie, il y avait 10 élu·es titulaires au CTA dont 5 FSU et 7 représentant·es titulaires au CHSCT-A dont 3 FSU. Après les élections de décembre 2022, les CHSCT deviendront des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (FS-SSCT) dont les membres titulaires seront obligatoirement des élu·es du CSA, les suppléant.es pourront être désigné·es par les organisations syndicales.

La fusion des deux instances va poser des problèmes aux élu·es. La moitié des élu·es seront obligatoirement membres des deux, ce qui les obligera à être polyvalent.es et plus sollicité·es.

Pour les élections de décembre 2022, les votes se feront avec le nom de la FSU pour les CSA (comme en 2018 pour les CT) et pour les CAP (en 2018, nous votions pour le SNUEP-FSU). La campagne se fera pour la FSU, nous devons changer nos habitudes, nous devons nous présenter comme le syndicat de la FSU de la voie professionnelle. Dans nos établissements, dès la rentrée, nous ferons les élections aux conseils d'administration avec des listes FSU, ce qui aidera les collègues à voter FSU en décembre 2022.

U. F.S.U. VOIE PRO

Lycées professionnels, professeurs de lycées professionnels : des atouts dans l'Éducation nationale, mais des atouts menacés

L'existence d'une voie professionnelle au lycée, dans l'Éducation Nationale, est très importante pour la scolarité de nombreux élèves. L'existence de cette voie spécifique implique, d'une part, qu'existe aussi un corps spécifique avec une formation spécifique et, d'autre part, que l'Éducation Nationale offre au concours autant de postes que nécessaire. Or, le ministère de l'Éducation Nationale recourt de plus en plus à l'emploi contractuel. Des étudiants sont attirés par l'emploi contractuel, qui leur permet d'avoir un salaire. Cette montée de l'emploi contractuel fragilise la formation proposée par l'Université à l'Inspe. Au-delà, le gouvernement projette la remise en cause en profondeur du lycée professionnel au profit de l'apprentissage : l'objectif est de répondre aux exigences des entreprises au détriment de la formation générale et de la certification des élèves.

La formation des professeurs de lycée professionnel : un atout pour l'Inspe, mais un atout menacé.

Pour notre Inspe, l'existence de formations de PLP est un atout. Nous intervenons ainsi dans l'ensemble des champs de l'Éducation Nationale, et les étudiants des autres parcours peuvent rencontrer de futurs professeurs de LP. Nous formons des PLP de matières générales et de matières professionnelles. De plus, professeurs d'EPS, professeurs documentalistes et CPE peuvent exercer en LP : des coopérations sont donc possibles au service de la formation des étudiants.

Non à la fermeture du parcours de formation des professeurs de lettres-histoire-géographie : laissons aux étudiants la possibilité de continuer à s'inscrire cet été.

Ce parcours a déjà été fragilisé par la fermeture du parcours lettres-anglais il y a quelques années. Cependant, nous assurons toujours la formation des professeurs stagiaires de lettres-langues affectés par l'Éducation Nationale dans notre académie.

L'argument avancé pour fermer ce parcours est le faible nombre d'inscrits. Mais cet argument n'est pas pertinent. En effet, le plus souvent, le nombre d'inscrits dans le parcours de lettres-histoire-géographie est faible en avril. Mais il augmente jusqu'à la rentrée car des étudiants s'inscrivent durant l'été. Il n'y a aucune raison pour que cela se passe différemment cette année. Nous demandons donc que des étudiants puissent continuer à s'inscrire cet été, de façon à pouvoir conserver cette formation, essentielle pour l'avenir des lycées professionnels.

Communiqué FSU, Ferc Sup CGT, Sud-Education
23 mai 2022

Quelle formation pour les enseignants ?*

Pour endiguer la grave crise de recrutement que connaissent nos métiers, renforcer la formation des futur·es enseignant·es et répondre aux besoins de tous les élèves, la FSU revendique des prérecrutements massifs dès la L1 et à tous les niveaux du cursus universitaire, sous statut d'élève-professeur. Pour qu'ils se consacrent exclusivement à leur formation et leur réussite, aucune contrepartie ne doit être exigée des étudiants prérecrutés, à l'exclusion d'un engagement à servir après leur titularisation. La FSU défend une formation de haut niveau intégrant progressivement les dimensions scientifiques et professionnelles (savoirs à enseigner, savoirs pour enseigner), théoriques, didactiques et pratiques, ancrées dans la recherche. Le terrain est un des éléments essentiels de la formation initiale, mais la FSU s'oppose à toute mise en responsabilité des étudiants pendant leurs stages d'études. […]

**Extrait de la publication de la FSU intitulée Quelle formation pour les enseignants ? (2019)*

Congé de formation

Le 12 mai 2022, la commission administrative paritaire académique s'est réunie en mixte (présentiel et visio). L'ordre du jour était l'étude des 3ème refus de congé de formation. Cette année, 14 PLP ont déposé une demande, 2 ont été accordées donc il y a eu 12 refus (1 seul 3ème refus).

Le DRH a rappelé les procédures et éléments de barèmes pour l'attribution de Congé de Formation Professionnelle. Toutes ces informations sont dans la circulaire académique accessible sur notre site.

Le SNUEP-FSU a posé 2 questions :

Les collègues ont-ils reçu l'info du refus et le rang ? Les collègues ont été informés du refus mais ils n'ont pas reçu d'information sur leur rang dans la liste des demandeurs car l'administration ne considère pas cette information comme pertinente.

Y avait-il des demandes de formations CAPPEI ? La DAFPEN ne leur a pas communiqué les formations demandées. En 2021 : 7 personnels du 2nd degré en formation CAPPEI. Ce dispositif est un peu à part.

Pour toutes les formations, si celle-ci se poursuit sur l'année scolaire suivante, il y a un droit de suite qui permet une dérogation au barème, afin de terminer la formation pour les collègues.

Dans un deuxième temps, nous avons eu un échange sur les ruptures conventionnelles.

Le rectorat ne souhaite pas organiser de campagne de dépôt des demandes, il y aurait une 1ere vague de réponses en mars. A ce jour, pas de demandes de PLP acceptées, certaines situations seront réétudiées.

Pour le rectorat, le fait d'organiser un groupe de travail avec les organisations syndicales sur cette question n'est pas prévu dans le dispositif (qui est expérimental pour 5 ans). Le rectorat a rappelé les critères d'attribution aux collègues qui ont eu un refus. L'attribution se fait dans un cadre budgétaire ce qui limite les possibilités. Pour le projet professionnel, les collègues doivent fournir tous les éléments qui montrent que le projet est crédible, construit.

Le DRH a rappelé que ce n'était pas un droit et ni l'employeur ni l'agent ne peut l'imposer à l'autre... Mais l'attribution étant accordée par le rectorat, c'est bien l'administration qui décide.

PROMOTIONS à la HORS CLASSE et à la CLASSE EXCEPTIONNELLE

Hors Classe : Les résultats devraient être publiés le 30 juin sur SIAP/i-prof. Cette année, 109 PLP seront promu·es, l'an dernier 117.

Classe exceptionnelle : Les résultats devraient être publiés le 15 juillet sur SIAP/i-prof. Pour l'instant, la DGRH n'a pas encore communiqué le contingent de promotions pour l'académie de Nantes.

L'an dernier, le contingent pour les PLP était de 52, 43 au titre du vivier 1 et 9 au titre du vivier 2. Seulement 26 PLP ont été promu·es en comptabilisant les 2 viviers. 26 promotions ont été perdues sur le vivier 1. **Le SNUEP-FSU dénonce cette situation et demande, en attendant qu'il y ait un rythme d'avancement unique pour tout·es, que les promotions non utilisées dans le vivier 1 soient reportées sur le vivier 2.**

RENDEZ-VOUS CARRIERE

Pour les collègues dont le rendez-vous carrière a eu lieu durant l'année scolaire, vous recevrez le compte-rendu d'évaluation établi par les évaluateurs (CE et IEN) fin juin. **Si vous le souhaitez vous pouvez formuler par écrit des observations dans le délai de 15 jours calendaires.**

L'appréciation finale de la valeur professionnelle, effectuée par le recteur, sera communiquée dans les 15 jours suivants la rentrée. Vous aurez la possibilité de faire un recours si cet avis ne vous convient pas. **Le SNUEP-FSU est à votre disposition pour vous accompagner et vous aider.**

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU :
capanantes@snuep.fr
Cécile CHÉNÉ 07 68 06 78 64
Serge BERTRAND 06 70 43 12 17

Nouveau décret sur les droits des agent·es non-titulaires

Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 régit les droits des agent.es non-titulaires (enseignant.es, CPE, Psy-EN, AED, AESH). Ce dernier connaît des modifications permettant d'intégrer le décret 2016, ses arrêtés conjoints (sur l'évaluation professionnelle et les heures supplémentaires) et la circulaire du 20 mars 2017, suite à des négociations auxquelles la FSU a pleinement participé.

Ces modifications ouvrent forcement la voie à une nouvelle circulaire d'application toujours en attente à ce jour.

Qu'apporte ce nouveau décret ?

DEPUIS LE 25 AVRIL 2022	AVANT
Le congé sans rémunération pour élever un enfant est possible jusqu'aux 12 ans de l'enfant.	Possible que jusqu'au 8 ans de l'enfant.
Le congé parental est accordé par périodes de 2 à 6 mois.	Période uniquement de 6 mois.
Le congé parental est pris en compte dans une limite de cinq ans pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs.	1 an puis à moitié
Précision du ou des lieux d'affectation sur le contrat.	Pas obligatoire
Le congé sans rémunération pour convenance personnelle passe à 5 ans.	3 ans
Lutte contre les mesures discriminatoires	Non mentionnée
Le congé pour validation des acquis d'expérience (VAE), le congé pour bilan de compétences, la période de professionnalisation, sont accessibles aux agents non-titulaires.	Non accessibles
Le congé de solidarité familiale et le congé de formation professionnelle sont ajoutés à la liste des congés à l'issue desquels le réemploi est obligatoire.	Pas de réemploi obligatoire
Le contrôle de l'aptitude physique n'est plus obligatoire à l'issue des congés donnant lieu à réemploi.	Contrôle obligatoire
Pas de licenciement pendant l'ensemble des congés de parentalité.	Licenciement possible
Versement de l'indemnité compensatrice de congés payés en cas de démission ou d'impossibilité de prendre ses congés annuels pour raison de santé.	Les congés non pris étaient perdus

Attention toutefois, car, si l'alignement avec les droits des agent·es titulaires est une progression importante pour toutes et tous, des régressions interviennent :

- Les compétences des commissions où siègent les élu·es du personnels (CCP) ont été restreintes, à l'image de celles des titulaires, notamment la CCP d'affectation du mois de juillet.
- Concernant les sanctions disciplinaires, l'exclusion temporaire de fonctions (ETF) de 3 jours est ajoutée, par similitude avec les titulaires. Celle-ci est à discrétion du/de la chef·fe de service et n'est pas susceptible de recours.
- Il sera possible pour le rectorat et/ou les personnel·les de direction de mener des entretiens et notamment de recrutement par visioconférence.
- La volonté du ministère de supprimer les discriminations directes ou indirectes dans le recrutement, l'affectation, évaluation et réévaluation, promotion, formation, discipline, mobilité, portabilité, reclassement, licenciement, non renouvellement est louable, mais aucune possibilité de vérifier cette volonté par les syndicats n'est proposée.

L'analyse de la FSU

Si le rapprochement entre les droits des personnels non-titulaires et ceux du statut des collègues titulaires est positif, de nombreux problèmes demeurent. La situation toujours plus précaire, notamment financière, de nos collègues n'est pas traitée par le gouvernement.

De plus, ce « toilettage » du décret de 1986 ne fait pas mention des nombreuses attaques que ce texte (ainsi que d'autres concernant les non-titulaires) subit depuis plusieurs années maintenant et contre lesquelles le SNUEP-FSU avec le SNES-FSU luttent dans l'académie et à l'échelle nationale à travers de nombreuses actions juridiques.

Evaluation des non-titulaires

Tous les ans, en juin, le recteur va émettre un avis sur votre travail en s'appuyant sur le compte rendu de l'évaluation du chef d'établissement et du rapport d'inspection.
Cet avis est très important, il va déterminer votre renouvellement si vous êtes en CDD, ou votre avancement si vous êtes en CDI.
Trois possibilités pour les CDD :
– Avis favorable : un nouveau contrat pourra être proposé en fonction des besoins
– Avis défavorable : pas de renouvellement de contrat
– Avis réservé : la durée du nouveau contrat pour l'année scolaire suivante ne pourra pas excéder 6 mois. Mise en place d'un tutorat, proposition de formations par l'inspecteur. Nouvelle inspection pour vérifier que l'exercice des missions est conforme aux attendus. Si elle est positive, alors un nouveau contrat pourra être proposé.
Si vous n'êtes pas satisfait de l'avis, vous avez la possibilité de faire une demande de révision dans un délai de 15 jours suivant la notification de votre évaluation professionnelle. Le SNUEP-FSU pourra vous aider à la rédaction de cette demande de révision.
Envoyez votre projet de courrier à nontitulairesnantes@snuep.fr.
Si le recteur n'accède pas à votre demande de révision, alors vous pouvez saisir la CCP où la FSU a 2 sièges sur les 4.
La Commission Consultative Paritaire qui étudiera les avis défavorables au renouvellement de délégations ainsi que les avis défavorables concernant les CDI est programmée le 28 juin 2022.

Vie scolaire

CDI pour les AED : un décret en préparation

Plus de trois mois après l'instauration dans la loi de la possibilité de prolonger en CDI l'engagement d'un·e AED au delà des 6 années, les personnels concernés sont dans l'inconnu.

Le décret prévu par l'article 10 de la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire sera présenté au CTM du 6 juillet pour une mise en œuvre à la rentrée 2022. Le projet de texte qui n'a pas fait à ce jour l'objet d'une concertation n'est pas encore connu.
L'article L.916-1 du code de l'éducation a été complété par une phrase ainsi rédigée : « Un décret définit les conditions dans lesquelles l'Etat peut conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions. » *https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287658*

La FSU sera vigilante lors de cette concertation sur les modalités de CDIsation retenues par le gouvernement et est d'ores et déjà aux côtés des collègues pour les accompagner et faire valoir leurs droits. Elle portera ses mandats pour une amélioration des conditions de travail, d'emploi et de rémunération de tous les AED.
Si le CDI peut constituer un début de réponse aux problématiques d'une partie des personnels, il ne constitue pas une solution suffisamment ambitieuse, tant pour les personnels que pour les élèves.

Se syndiquer au SNUEP-FSU

Pré-syndicalisation et syndicalisation : quelles différences ?

Quand on adhère au SNUEP-FSU, c'est pour l'année scolaire, du 1er septembre au 31 août. Si vous adhérez ou ré-adhérez avant le 30 septembre 2022, vous participez à la pré-syndicalisation, au 1er octobre c'est la syndicalisation. La pré-syndicalisation est la possibilité d'adhérer pour 2022/2023 dès le 1er juin 2022.

Pourquoi se pré-syndiquer ?

Pour ne pas recevoir des relances régulières du syndicat. Pour le syndicat, cela permet d'avoir une vision de la trésorerie pour l'année, le SNUEP-FSU ne vit que par les cotisations de ses adhérent-es, il n'a aucune aide extérieure. L'enregistrement des adhésions prend du temps pour les militant-es, nous avons un peu plus de temps pour effectuer ce travail en juillet et début septembre, de plus les élections professionnelles de décembre 2022 nous accapareront dès la rentrée prochaine.

Vous trouverez un formulaire de prélèvement automatique avec une enveloppe timbrée dans ce journal, c'est un mode de paiement autre que le chèque et par CB. Le prélèvement peut se faire en 3 ou 6 fois, avec le paiement par chèque, vous réglez en 1 ; 2 ou 3 fois. Le prélèvement présente un autre avantage pour les adhérent-es : plus besoin d'envoyer un ou plusieurs chèques tous les ans ou de ré-adhérer en ligne. Le renouvellement est automatique si vous ne l'arrêtez pas (nous recevons un mél à la fin de l'année scolaire pour nous demander si nous souhaitons mettre fin à l'adhésion). Cela évite aux étourdi-es de quitter le SNUEP-FSU ponctuellement. Pour les militants, la saisie est beaucoup plus rapide, cela nous fait gagner du temps.

Naturellement les raisons énoncées précédemment ne sont pas les seules. Se syndiquer au SNUEP-FSU, c'est adhérer à nos mandats et nos valeurs :

Contre la généralisation du bac pro en 3 ans ; les familles des métiers, le chef d'œuvre, la co-intervention, etc.

Pour faire revenir les LP dans l'éducation prioritaire, un plan d'urgence pour les LP, une revalorisation des personnels, lutter contre la précarité, etc.

Naturellement toutes les raisons personnelles qui vous feraient pré-adhérer par prélèvement ou par un autre moyen, sont toutes aussi importantes.

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

BULLETIN D'ADHÉSION 20212/2023

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique

SNUEP-FSU Nantes Bourse du travail 14 Pl. Imbach 49100 ANGERS

Courriel : sa.nantes@snuep.fr
Site : www.nantes.snuep.fr
Téléphone : 07 68 06 76 64

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui ☐ **N°:**…… non ☐

M. ☐ **Mme** ☐ **Date de naissance :** …. / …. / ……

NOM : ……

Nom de naissance : ……

Prénom : ……

Adresse complète : ……

……

……

Tél. fixe : …… **portable :** ……

E-mail : ……

ACADÉMIE (au 01/09/2022) : …NANTES.

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐

Échelon au 01/09/21 : ..... Depuis le : / /

Contractuel-le ☐ **CDD** ☐ **CDI** ☐

retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : ……

Discipline précise : ……

Code (si connu) : ……

AFFECTATION :

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐

Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC ☐

Nom de l'établissement : ……

RNE (facultatif) : ……

Ville : ……

Si TZR, *Étab d'exercice :* ……

Rattachement administratif : ……

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *

**sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.*

Journal FSU (« POUR ») : Numérique ❑ Papier ❑

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : ……. % **Montant : …… €**

Mode de paiement : Prélèvement en 3x ☐ ou en 6x ☐

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ☐

Chèque-s : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : *Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.*
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : …. / …. / ……

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2021-2022 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné·e …… autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

☐ en **3 fois** la somme de ……..€ soit pour chaque prélèvement …….. €
le 3 des mois suivants :, novembre 2022, janvier 2023, mars 2023

☐ en **6 fois** la somme de ……..€ soit pour chaque prélèvement …….. €
le 3 des mois suivants : novembre 2022, décembre 2022, janvier 2023, février 2023, mars 2023, avril 2023

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

IBAN /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/

BIC *(Bank Identification Code)* /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.

Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Paiement : ☒ récurrent / répétitif

À : Le :

Signature :

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

SNUEP F.S.U.

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS

D'ADHÉSION 2022-2023

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole *en €*	**Classe normale**	**99**	**138**	**141**	**144**	**150**	**156**	**165**	**177**	**186**	**198**	**210**
	Coût réel mensuel après crédit **d'impôts**	2,80	3,91	4,00	4,08	4,25	4,42	4,68	5,02	5,27	5,61	5,95
	Hors Classe	**189**	**198**	**213**	**228**	**243**	**255**	**261**				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,36	5,61	6,04	6,46	6,89	7,23	7,40				
	Classe exceptionnelle	**222**	**234**	**246**	**264**		**282**	**294**	**309**			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,99	8,33	8,76			

AUTRES COTISATIONS :

☐ Stagiaire métropole : 99 € ☐ Assistant d'éducation : 24 € ☐ AESH : 24 € ☐ Sans traitement : 27 €

☐ **Non-titulaire : 93 €**

Retraité-e* Métropole ☐ PLP ext-NT : 45€ ☐ PLP CN : 96€

☐ PLP HC : 108€ ☐ PLP Classe Exceptionnelle : 114€

**** Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP** (**F**édération **G**énérale des **R**etraités de la **F**onction **P**ublique)*